



# RÈGLEMENT ÉVÉNEMENTIEL DU JEU CONCOURS DU 29 Septembre au 4 Octobre 2025 – Journée Mondiale Des Animaux

## Article 1 : Organisation

La société **AU MONDE DES ANIMAUX**, SARL au capital social de 360 000 €, immatriculée au RCS de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro 791 348 766, dont le siège social est situé au 16 Avenue Roland Garros – 97438 Sainte-Marie, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Journée Mondiale Des Animaux** »

Le Jeu se déroulera en ligne du 29 Septembre au 4 Octobre 2025 inclus, et sera accessible via le site internet : [www.animalcity.re](http://www.animalcity.re) et/ou relayé par la page Facebook de la Société Organisatrice. Le jeu prendra fin le 3 Octobre 2025 à minuit.

## Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant à La Réunion.

La participation des mineurs est autorisée uniquement s'ils sont accompagnés d'un représentant légal.

Ne peuvent participer :

-Les membres du personnel de la Société Organisatrice, -Les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'organisation du Jeu, -Leurs familles (conjoint, enfants, etc.).

Une seule participation par personne est autorisée sur toute la durée du Jeu.

Il est entendu que chaque Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire

usurperait l'identité  
d'un tiers.

La participation des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées

ou dont les informations transmises seraient inexactes ou mensongères seront exclues du Jeu. Il en est de même des Participations des personnes refusant la collecte, enregistrement, utilisation des informations à caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

### **Article 3 : Modalités de participation**

1. Le participant se connecte au site internet : [www.animalcity.re](http://www.animalcity.re)
2. Il clique sur la roue digitale et découvre instantanément son lot.
3. Un code s'affiche à l'écran, exemple : voici ton code pour le magasin : wxvgd.
4. Le participant doit effectuer une capture d'écran de son code et le conserver sur son téléphone.

Pour bénéficier de son lot, le participant devra présenter en magasin :

- La capture d'écran du code.
- Une pièce d'identité en cours de validité.

Sans ces justificatifs, le lot ne pourra pas être remis.

### **Article 4 : Dotations**

Chaque participant est assuré de gagner un lot.

Les dotations mises en jeu comprennent notamment :

- 1 bon Cadeau de 50 € pour le salon de toilettage.
- Produits pour animaux (friandises, jouets, tapis de léchage, etc.)
- Pack Canari (cage + nourriture)
- Goodies (Stylos, portes-clefs, agendas...etc)
- Médailles à graver
- Fût pour croquettes
- Des bons jardinerie à -10%
- Des bons friandises à -10% pour tout types d'animaux
- Plus de 1000 cadeaux et surprises partenaires.

Les lots sont non échangeables, non remboursables et non cumulables avec d'autres promotions en cours.

En cas d'indisponibilité d'un lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un autre de valeur équivalente.

## **Article 5 : Offre promotionnelle magasin**

Les personnes se rendant en magasin en compagnie de leur animal bénéficiera d'une réduction de -5% sur les deux magasins Animal City Duparc et Au Monde Des Animaux sur la journée du 4 Octobre 2025, en dehors des offres en cours.

## **Article 6 : Stand photo – droit à l'image et avantage promotionnel**

Dans le cadre de l'événement, la Société Organisatrice propose aux Participants qui le souhaitent de se faire photographier avec leur animal de compagnie sur un stand photo aménagé en magasin.

Préalablement à la séance photo, une feuille de droit à l'image devra obligatoirement être signée par le Participant (ou son représentant légal s'il est mineur).

Les images ne seront pas utilisées à d'autres fins sans accord spécifique supplémentaire du participant via un formulaire de droit à l'image à signer avant la séance photo.

Les photographies réalisées seront mises à disposition via un lien dans la galerie du site e-commerce : <https://www.animalcity.re/photos4octobre/>

Les photos seront présentées sous forme de vignette comportant un numéro à reporter et à transmettre par mail à l'adresse : [info@animalcity.re](mailto:info@animalcity.re)

Les intéressés recevront alors leurs photos en haute définition.

## **Article 7 : Promotion spéciale « Croquettes ADMIRA »**

À l'occasion du Jeu Concours et de la Journée mondiale des animaux, la Société Organisatrice propose une offre promotionnelle exceptionnelle sur les croquettes de la marque ADMIRA :

- Croquettes chien : sac de 20 kg à 29,90 € TTC au lieu de 39,90 € TTC.
- Croquettes puppy : sac de 15kg à 34,90 € TTC au lieu de 42,90 € TTC.

Cette offre est valable uniquement pendant la durée du Jeu Concours (le 4 Octobre 2025), dans la limite des stocks disponibles, et exclusivement dans les magasins mentionnés à l'Article 1.

La promotion ne peut être cumulée avec d'autres remises, bons d'achat ou avantages en cours.

## **Article 8 : Ateliers pédagogiques et festifs**

7.1 – Présence de l'association « Milice Anti-Squat » Dans le cadre de la Journée mondiale des animaux, l'association Milice Anti-Squat tiendra un stand d'information et de sensibilisation au sein du magasin Au Monde des Animaux le samedi 4 octobre 2025. L'accès au stand est gratuit et ouvert à tous. L'association présentera ses actions en faveur de la protection animale et proposera des conseils pratiques au public.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal pour participer aux échanges ou activités proposés.

La Société Organisatrice et l'association se réservent le droit d'exclure toute personne dont le comportement serait jugé inapproprié, perturbateur ou contraire aux règles de sécurité et de respect des animaux.

### 7.2 – Atelier coloriages et activités pour enfants

Un espace dédié aux enfants sera mis en place le samedi 4 octobre 2025, comprenant des activités ludiques et pédagogiques autour du thème des animaux (coloriages, jeux manuels, mini-quiz, etc.).

La participation à ces activités est gratuite et sans obligation d'achat.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et surveillés par un représentant légal.

Le matériel de coloriage et d'activité est fourni par la Société Organisatrice et doit être utilisé avec soin.

Les Participants s'engagent à respecter l'espace et à ne pas dégrader le matériel mis à disposition.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'un manquement aux règles de sécurité ou d'une absence de surveillance parentale.

### 7.3 – Entreprise Pets services

Dans le cadre de la Journée mondiale des animaux, Pets Service 974 tiendra un stand de services et d'information au sein du magasin Au Monde des Animaux le 4 octobre 2025.

Le stand sera ouvert au public gratuitement durant les heures d'ouverture du magasin.

Pets Service 974 présentera ses services (soins, conseils, accompagnement, garde etc.) et répondra aux questions des visiteurs.

Les mineurs souhaitant bénéficier des services devront être accompagnés d'un représentant légal.

La Société Organisatrice et Pets Service 974 se réservent le droit d'interdire l'accès ou d'exclure toute personne ayant un comportement inapproprié, perturbateur ou contraire aux règles du lieu, aux consignes de sécurité ou au respect des animaux.

## **Article 9 : Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter ou annuler le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Elle ne pourra être tenue pour responsable en cas de fraude, tricherie ou problème technique lié à Internet.

## **Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet de la Société Organisatrice : <https://www.animalcity.re/>.

## **Article 11 : Données personnelles**

Les données collectées (nom, prénoms, date de naissance, adresse postale, mail et numéro de téléphone) sont utilisées uniquement pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD, chaque participant dispose

d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Demande à adresser par écrit à :

Au Monde des Animaux – 16 Avenue Roland Garros – 97438 Sainte-Marie.

## **Article 12 : Litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application relève de la compétence exclusive du Tribunal de Saint-Denis de La Réunion.

### ***Animal City By Au Monde Des Animaux***

Siège social : 16, Avenue Roland Garros, La rivière

des pluies, Sainte-Marie, La Réunion

SARL

Capital de 360 000 EUROS -

N°Siret : 79134876600019

